



Exploiter et préserver les haies

juin 2018

Guide pratique et
réglementaire de la
haie bocagère

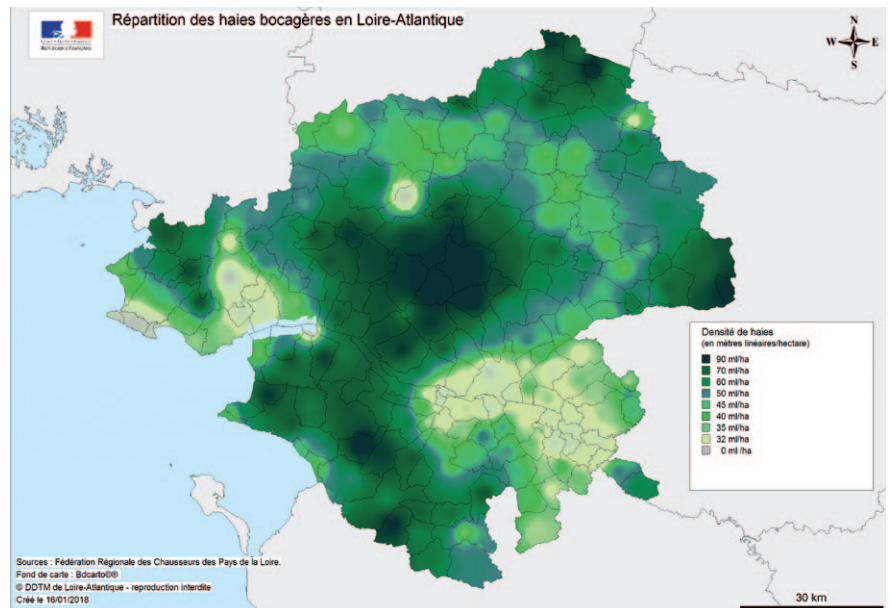


Les haies en Loire-Atlantique

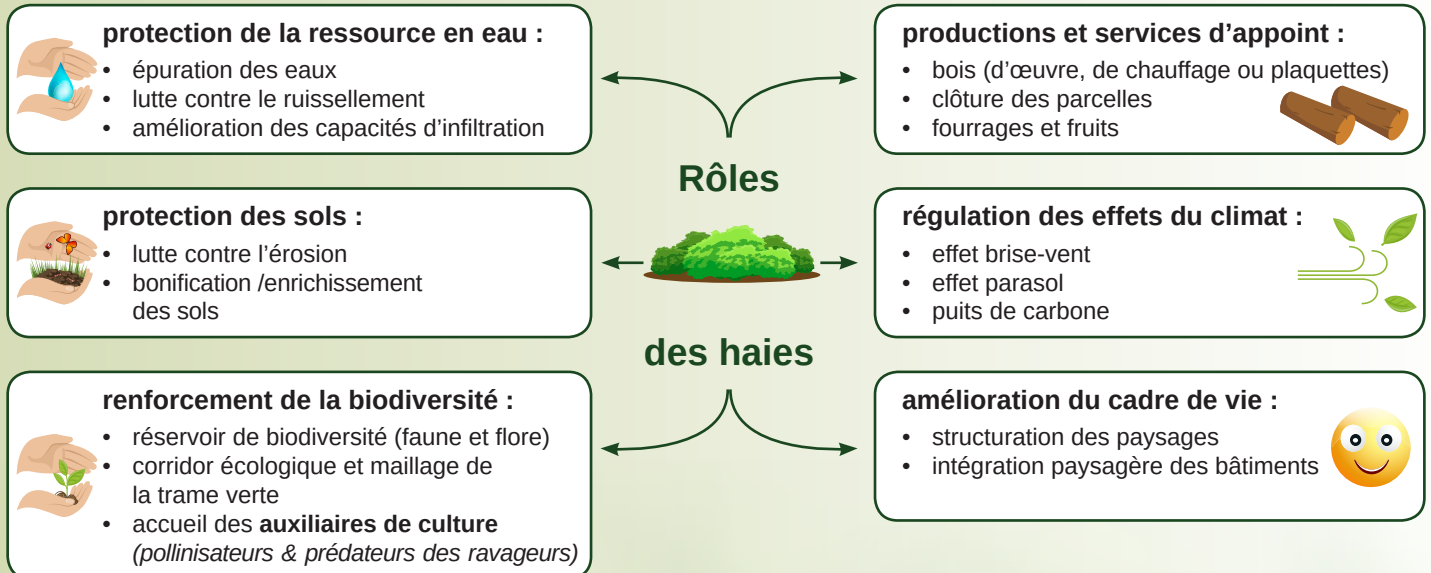
Les Pays-de-la-Loire sont une région bocagère. Le linéaire de haies y est estimé à 160 000 km, dont le quart environ, soit 39 000 km, est situé en Loire-Atlantique.

La densité de haie moyenne en Loire-Atlantique est de 55 m linéaire de haies par hectare mais varie de 2 à 120 ml/ha selon la commune.

Les haies tendent à être considérées comme un « bien commun » et font l'objet d'inventaires et de suivis de plus en plus fréquents.



Utilité et fonctions des haies bocagères



Les haies sont vivantes : elles doivent naturellement faire l'objet d'un **entretien régulier**.

Les haies sont une composante du paysage agricole. Pour mieux structurer les parcelles, faciliter le passage des engins ou des animaux, pour en réduire le temps ou le coût d'entretien, voire réduire leur impact sur les cultures, les haies font aussi l'objet de **travaux d'aménagements**.

Les haies portent des enjeux environnementaux importants ; la **reconstitution de linéaires** de haies est encouragée et parfois exigée.

Ce guide propose une gestion pratique des haies bocagères sous forme de conseils et de recommandations dans le respect des réglementations en vigueur.

I. Planter des haies



Implantation, espèces, techniques : solliciter le conseil d'un professionnel...

Limites de propriété : les règles de recul

Selon le **code civil**, une haie de plus de 2 m de haut se plante à 2 m au moins à l'intérieur de la limite du terrain...

- sauf la haie mitoyenne plantée d'un commun accord sur la limite séparative
- sauf usages locaux différents : en Loire-Atlantique, les arbres et têtards⁽¹⁾ qui poussent sur les talus des fossés peuvent être à une distance inférieure.

Un recul supplémentaire évite que les branches n'avancent sur le terrain voisin ou sur les voies publiques.













Un recul suffisant doit aussi être respecté à proximité des réseaux (routes, voies ferrées, électricité, gaz ou autre) : se référer à la convention conclue avec l'exploitant du réseau ou aux servitudes d'utilité publique.

Quelle prise en compte par la PAC⁽¹⁾ ?

Après sa plantation, une haie nouvelle fait l'objet d'une déclaration dans le dossier de demande d'aides PAC.

La haie constitue une surface admissible au titre de la PAC quand :

- c'est un **dispositif linéaire de végétation** (sinon, c'est un bosquet)
- elle est d'une largeur de **10 m au plus**
- les **discontinuités** de plus de 5 m sont exclues
- elle est constituée soit d'**arbustes** (avec ou sans autres strates de végétation) soit d'**arbres** sans arbustes mais en présence d'**autres végétations ligneuses** – ronces, genêts, ajoncs...

Arbres	Arbustes	Autres ligneux (ronces, genêts, ajoncs, ...)	Dénomination PAC
			Haie
			Haie
			Haie
			Haie
			Haie
			Alignement d'arbres
			Broussaille



Extrait d'une déclaration télépac identifiant des haies
Échelle : 1/2 000^e

Une haie est reconnue comme surface d'intérêt écologique (SIE⁽¹⁾) au titre de la PAC quand elle est **adjacente à des terres arables de l'exploitation**. Dans ce cas, **1 mètre linéaire de haie équivaut à 10 m² de SIE⁽¹⁾**.

Quelle procédure avant la plantation ?

Une procédure préalable à la plantation n'est nécessaire que dans les trois cas suivants.

- En situation de **bail rural**, l'exploitant doit disposer d'une autorisation de plantation du propriétaire
- En **site classé⁽¹⁾**, une plantation de haie est soumise à autorisation spéciale
- En **site patrimonial remarquable** ou aux **abords d'un monument historique** (inscrit ou classé), une plantation de haie est soumise à autorisation préalable.

Les diverses procédures sont détaillées en partie IV.

⁽¹⁾ cf glossaire en dernière page de couverture

II. Exploiter et entretenir ses haies

L'entretien de la haie lui donne sa forme et favorise la future production de bois. Les techniques d'entretien sont variées : taille de formation durant les premières années, défouillage et élagage⁽²⁾ des arbres de haut jet, taille latérale, taille en têtard⁽²⁾, recépage⁽²⁾ au ras du sol ou encore coupe à blanc⁽²⁾.

L'entretien d'une haie est essentiel

Tout est valorisable dans la haie :



les cimiers et branchages une fois fragmentés sont utilisés en paillage du sol ou en litière



les grosses branches en bois énergie (bûches ou plaquettes)



le tronc en bois d'œuvre et en piquets

À chaque type d'entretien son outil !

la débroussailleuse / le broyeur uniquement pour la bande herbacée (ourlet), en pied de haie



© SARL Béraud Père et Fils

le lamier, à disques ou à couteaux, ou le sécateur (selon la taille des branches) pour la taille latérale des branches : la coupe est ainsi franche et propre, ce qui limite aussi le risque de maladie pour les végétaux



© Droits réservés

la tronçonneuse, et éventuellement une nacelle élévatrice pour la récolte du bois sur pied, le recépage, l'élagage ou la taille des têtards



© Laurent Mignaux - Terra

L'entretien de la haie agricole respecte les règles de la PAC

Une haie déclarée au titre de la PAC peut faire l'objet de toute forme d'entretien, excepté du 1^{er} avril au 31 juillet inclus, période pendant laquelle toute intervention est interdite. Toutefois, tout au long de l'année, l'agriculteur peut :

- entretenir le sol au pied des haies, pour éviter le désherbage chimique, sans tailler les branches
- tailler pour des raisons de sécurité imposées par une autorité extérieure
- tailler les branches à l'origine d'un problème particulier (contact avec une clôture électrique par exemple).



© DDTM de la Loire-Atlantique

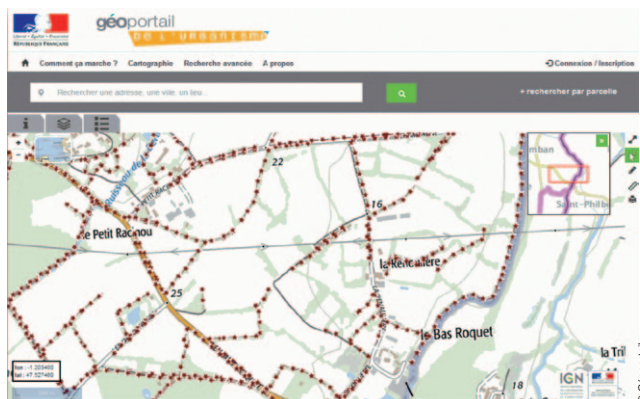
Exemple d'une haie taillée avant le 1^{er} avril et dont la bande enherbée est préservée

⁽²⁾ cf glossaire en dernière page de couverture

Quand la haie est située dans un secteur protégé



Solliciter le conseil du gestionnaire ou du service compétent.



Extrait du Géoportail de l'urbanisme⁽³⁾
Haies protégées par le PLU (étoiles rouges)

Les haies repérées au document d'urbanisme

Dans certains cas, une déclaration préalable peut être nécessaire (cf. tableau ci-après). Prendre alors conseil auprès des services municipaux ou intercommunaux concernés.

Situation de la haie par rapport au document d'urbanisme			
Haie identifiée en espace boisé classé (EBC)	Haie identifiée comme élément de paysage protégé	Si la délibération de prescription du PLU l'impose	Dans tous les autres cas
sans déclaration préalable			sans déclaration préalable
Déclaration préalable			

Nature de l'intervention sur la haie	Enlèvement des arbres dangereux, des chablis et des bois morts	sans déclaration préalable	sans déclaration préalable
	Entretien courant des arbres (taille de formation, élagage, taille latérale)		
	Recépage et taille des têtards, sur un linéaire annuel de moins de 200 m		
	Recépage ou taille des têtards, sur un linéaire annuel de plus de 200 m	Déclaration préalable	
	Coupe à blanc		

En site Natura 2000⁽⁴⁾



L'entretien d'une haie située en site Natura 2000 nécessitera un dossier d'incidences Natura 2000 uniquement si **une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme est nécessaire** par ailleurs (cf. ci-dessus)... Toutefois, si le demandeur a signé une charte Natura 2000 qui prévoit parmi ses engagements l'entretien envisagé, alors il est dispensé de l'évaluation des incidences Natura 2000.

En site classé

Les **coupes et abattages d'arbres** sont soumis à autorisation. S'agissant de l'entretien courant de la haie, prendre conseil auprès de l'inspecteur des sites qui indiquera la nécessité ou non d'une demande d'autorisation spéciale, notamment quand le recépage ou la coupe à blanc sont envisagés.



En site patrimonial remarquable ou aux abords d'un monument historique



Les travaux d'entretien courant d'une haie ne sont pas soumis à autorisation.

En revanche, avant toute coupe ou abattage d'arbre, y compris recépage ou coupe à blanc, ou en cas de recours à une technique particulière, prendre conseil auprès de l'architecte des bâtiments de France qui indiquera la nécessité ou non d'une demande d'autorisation préalable.

En présence d'une espèce protégée (animale ou végétale)



Éviter toute technique d'entretien de la haie susceptible de porter atteinte à des spécimens de l'espèce concernée et à son habitat. A minima, éviter toute intervention pendant la période de reproduction.

Avant travaux, prendre conseil auprès de l'animateur Natura 2000 si la haie est en site Natura 2000 ou auprès du service environnement de la DDTM. Si nécessaire, cet interlocuteur précisera comment constituer la demande de dérogation aux espèces protégées.

Les diverses procédures sont détaillées en partie IV.

⁽³⁾ pour le Géoportail de l'urbanisme, cf coordonnées (page 9)

⁽⁴⁾ cf glossaire en dernière page de couverture

III. Arracher ou déplacer des haies

...tout en maintenant le linéaire

L'arrachage d'une haie peut être rendu nécessaire pour la restructuration des parcelles agricoles, pour la circulation des engins, pour un projet d'aménagement, etc. Il est dans ce cas recommandé de replanter un linéaire équivalent en veillant à la qualité de la plantation. Cette replantation peut parfois être imposée.

Avec ou sans formalité ?

Un arrachage pourra se faire sans procédure formalisée si aucunes des réglementations concernées l'impose. Dans le cas contraire, il devra être précédé des formalités décrites ci-après, qui par défaut sont cumulatives.

Si bénéficiaire de la PAC

D'une façon générale, la suppression définitive d'une haie ou partie de haie est interdite pour les agriculteurs bénéficiaires des aides de la PAC (cf. BCAA⁽⁵⁾ n°7).

Attention !
Dans un bail rural, la haie et son exploitation relèvent bien de l'agriculteur titulaire du bail et non du propriétaire, sauf clause spécifique.



Le maillage bocager a vocation à être maintenu

© DDTM de la Loire-Atlantique

Toutefois, des arrachages sont autorisés dans les cas suivants :

Si la haie est mitoyenne

Le voisin doit donner son accord explicite à l'arrachage d'une haie mitoyenne.

Dans le cadre d'un bail rural

Avant tout arrachage de haies, le locataire des terres doit obtenir l'accord du bailleur.

		Nature de l'arrachage			
		Arrachage inférieur, par campagne PAC, à 2 % du linéaire de haies de l'exploitation (ou inférieur à 5 m) avec replantation d'un linéaire équivalent sur l'exploitation	Arrachage avec replantation d'un linéaire équivalent sur l'exploitation (sans limite de linéaire)	Arrachage sans replantation	
Finalité de l'arrachage	Pour un nouveau chemin (largeur maximum = 10 m)	sans déclaration préalable	après déclaration préalable à la DDTM		
	Pour un bâtiment d'exploitation (avec permis de construire)				
	Pour lutter contre une maladie ou contre les incendies (sur décision administrative)				
	Pour rétablir une circulation hydraulique (fossé)				
	Pour des travaux déclarés d'utilité publique (DUP)				
	Pour une opération d'aménagement foncier en lien avec une DUP, si l'opération fait l'objet d'un conseil environnemental par un organisme reconnu ⁽⁶⁾		après déclaration préalable à la DDTM		
	Pour réimplanter une nouvelle haie au même endroit afin de remplacer des éléments morts ou de changer les espèces plantées				Impossible
	Pour rassembler deux parcelles contigües suite à un transfert de parcelle				Impossible
	En cas d'échange de parcelle ou d'aménagement foncier (AFAFE), avec réimplantation sur (ou en bordure de) la parcelle portant initialement la haie				Impossible
	Pour un meilleur emplacement environnemental de la haie, sur prescription d'un organisme de conseil environnemental reconnu ⁽⁶⁾				Impossible
Autre finalité	Impossible	Impossible			

⁽⁵⁾ cf glossaire en dernière page de couverture

⁽⁶⁾ Pour connaître la liste des organismes de conseil environnemental pour les haies reconnus, se renseigner auprès de la DDTM



Haie mitoyenne

© DDTM de la Loire-Atlantique

Attention ! Pour tout déplacement de haies, la plantation doit avoir lieu avant l'arrachage de la haie : en cas de contrôle PAC, l'agriculteur peut ainsi prouver que le linéaire est bien maintenu.

Ne pas oublier ! La déclaration des surfaces de haies correspondantes est corrigée par le déclarant sur le registre parcellaire graphique lors de la déclaration PAC suivante, par ajout et suppression des portions de haies concernées.

Les haies repérées au document d'urbanisme

Dans certains cas, une déclaration préalable peut être nécessaire (cf. tableau ci-après). Prendre alors conseil auprès des services municipaux ou intercommunaux concernés.

Situation de la haie par rapport au document d'urbanisme :			
Haie identifiée en espace boisé classé (EBC)	Haie identifiée comme élément de paysage protégé	Si la délibération de prescription du PLU soumet à déclaration préalable les coupes et abattages de haies ou réseaux de haies	dans tous les autres cas

Nature de l'intervention	sans déclaration préalable			sans déclaration préalable	
	Enlèvement des arbres dangereux, des chablis et des bois morts				
	Remplacement (arrachage suivi de la réimplantation d'une nouvelle haie sur le même emplacement)	Déclaration préalable	Déclaration préalable		Déclaration préalable
	Arrachage définitif respectant les modalités inscrites au PLU (compensation, linéaire plafonné, etc)	Impossible	Impossible		Impossible
Arrachage définitif ne respectant pas les modalités inscrites au PLU		Impossible	Impossible		

En site Natura 2000

En Loire-Atlantique, l'arrachage d'une haie nécessite systématiquement la réalisation d'un dossier d'incidences Natura 2000.



En présence d'une espèce protégée (animale ou végétale)



La loi impose d'éviter toute pratique susceptible de porter atteinte à des spécimens de l'espèce concernée et à son habitat. C'est pourquoi, en présence d'une espèce protégée, l'arrachage ou le déplacement de la haie est très encadré.



En site classé

L'arrachage d'une haie est systématiquement soumis à autorisation.

En site patrimonial remarquable ou aux abords d'un monument historique



L'arrachage d'une haie est systématiquement soumis à autorisation.

Prendre conseil, avant travaux, auprès de l'animateur Natura 2000 si la haie est en site Natura 2000 ou auprès du service environnement de la DDTM. Cet interlocuteur pourra vérifier que les critères légaux d'intervention sont bien respectés et préciser, si nécessaire, comment constituer la demande de dérogation aux espèces protégées.

Les diverses procédures sont détaillées en partie IV.

IV. Détails des procédures

En cas de bail rural : obtenir l'accord du bailleur

De façon pratique, le demandeur doit envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception au bailleur en sollicitant son accord sur la plantation ou l'arrachage envisagé et en justifiant que les travaux améliorent les conditions de l'exploitation. Passé un délai de deux mois à compter de la date de l'avis de réception de la lettre recommandée, l'absence de réponse écrite du bailleur vaut accord.

Si bénéficiaire de la PAC : effectuer une déclaration préalable à la DDTM

La description du projet d'arrachage de la haie préalablement déclarée au titre de la PAC, avec les replantations éventuelles, ainsi que les éléments justificatifs du projet sont adressés à la DDTM 44. La présentation du dossier est libre.

En cas de contrôle, la copie du dossier envoyé à la DDTM permet de justifier auprès du contrôleur les travaux qu'il a constatés sur place. Les replantations prévues doivent aussi pouvoir être constatées sur site.

Pour une haie repérée au PLU : effectuer une déclaration préalable en mairie

Toute information liée au PLU peut être obtenue en mairie.

Dans tous les cas, la déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme utilise le formulaire **Cerfa n°13404*06**. Elle est adressée en mairie. Le délai d'instruction est généralement d'un mois, parfois plus mais cela est alors précisé au demandeur.

En site Natura 2000 : dossier d'incidences Natura 2000



Prendre conseil auprès de l'animateur Natura 2000.

Si le projet fait par ailleurs l'objet d'une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme, le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est joint à cette déclaration. Le maire tient compte de l'évaluation d'incidences dans sa décision d'opposition ou de non opposition à la déclaration préalable prise dans le délai prévu pour la déclaration préalable.

Dans le cas contraire, le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est adressé au préfet qui instruit le dossier et prend une décision expresse d'accord ou d'opposition dans un délai de 2 mois.

En site classé : obtenir une autorisation spéciale



Prendre conseil auprès de l'inspecteur des sites de la DREAL.

En site classé, la conservation de la haie est la règle et la modification l'exception.

Si le projet fait par ailleurs l'objet d'une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme, alors la déclaration préalable vaut demande d'autorisation spéciale.

Sinon, le dossier d'autorisation spéciale au titre des sites classés est adressé au préfet. Il est soumis au contrôle et à l'avis préalable du ministre chargé des sites qui décide dans un délai de six mois, après examen par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

En site patrimonial remarquable ou aux abords d'un monument historique : obtenir une autorisation préalable



Prendre conseil auprès de l'architecte des bâtiments de France de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la DRAC.

Si le projet fait par ailleurs l'objet d'une déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme ou bien d'une autorisation environnementale unique ou d'une autorisation spéciale en site classé au titre du code de l'environnement, alors ces autorisations tiennent lieu d'autorisation préalable au titre du code du patrimoine.

Pour les autres projets, un dossier d'autorisation préalable spécifique est déposé en mairie. La décision relève du préfet. Elle est délivrée sous deux mois.

En présence d'une espèce protégée : obtenir une dérogation



Prendre conseil auprès de l'animateur Natura 2000 si la haie est en site Natura 2000 ou auprès du service environnement de la DDTM. Il pourra vérifier que les critères sont bien respectés.

Le dossier de demande de dérogation aux espèces protégées est adressé au préfet. Il est soumis à l'avis d'une commission administrative et mis à disposition du public avant décision préfectorale.



Le PLU, source d'information

La consultation en mairie du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune vous permet de savoir si vos haies y sont :

- repérées comme espace boisé classé (EBC) ou comme élément de paysage protégé
- concernées par des servitudes d'utilité publique (cf. annexes au PLU), parmi lesquelles :
 - les servitudes liées aux divers réseaux (routes, voies ferrées, électricité, gaz ou autre)
 - les sites classés,
 - les abords des monuments historiques
 - les sites patrimoniaux remarquables – anciennement « aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine » (AMVAP) ou « zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager » (ZPPAUP).

Au 1^{er} janvier 2020, tous les PLU seront consultables sur le Géoportail de l'urbanisme :

www.geoportail-urbanisme.gouv.fr



Haie sur talus

V. Intervenir sur une haie à l'occasion d'un projet

Selon le cas depuis l'entretien jusqu'à l'arrachage total, une intervention sur une haie peut être liée à un projet plus global, par exemple ; la construction d'un bâtiment, une ouverture à l'urbanisation, la construction d'une route, un projet d'irrigation ou de drainage, un aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE), etc.

Dans ces cas, des procédures propres au projet global peuvent venir s'ajouter à celles liées à l'intervention sur la haie. Selon l'importance de ce projet, il pourra s'agir d'un permis de construire ou d'aménager au titre du code de l'urbanisme, d'une autorisation ou

déclaration au titre de la loi sur l'eau, d'une évaluation environnementale ou d'une évaluation des incidences Natura 2000 au titre du code de l'environnement. Dans un certain nombre de cas, les diverses autorisations environnementales nécessaires à un projet feront l'objet d'une autorisation environnementale unique.

Attention ! Ces différentes procédures ne sont pas détaillées dans le présent guide. Mais l'intervention envisagée sur la haie devra être prise en compte dans ces autres procédures.



Pourquoi cette plaquette ?

Comme élément structurant du paysage, la haie champêtre participe à l'identité du département et à la qualité de son cadre de vie. Elle est créée, plantée, entretenue par l'homme. Elle assure des fonctions essentielles sur les plans écologique, paysager et de l'économie agricole qui nécessitent son entretien régulier et son renouvellement. La prise en compte des haies champêtres dans les réglementations, qu'elles soient agricoles, environnementales ou d'urbanisme, vise à leur pérennité dans nos paysages.

Le présent guide propose aux propriétaires ruraux, aux agriculteurs, aux élus, etc. une vision pédagogique des diverses réglementations applicables aux haies et de leurs interactions ; il présente aussi quelques bonnes pratiques concernant l'entretien et la gestion des haies. Il concerne uniquement les haies champêtres et bocagères, et non les alignements d'arbres, les vergers, les arbres isolés et les parcelles agroforestières. Ces autres formes de présence de l'arbre champêtre assurent également des fonctions essentielles sur les plans agricole, paysager et écologique mais les réglementations qui leur sont applicables au titre de la politique agricole commune (PAC) sont nettement distinctes. Il ne concerne pas non plus les haies de jardins de quartiers résidentiels.



Glossaire

BCAE (bonnes conditions agricoles et environnementales) : les BCAE font partie des règles de conditionnalité de la PAC. La BCAE n°7 prévoit le maintien des mares, des bosquets et des haies sur l'exploitation.

Coupe à blanc : coupe au ras du sol de la haie. Cette technique peut permettre la régénération spontanée de la haie. La conservation des arbres remarquables ou d'avenir est conseillée.

Élagage : coupe des rameaux pouvant concurrencer l'axe de l'arbre en vue de former un arbre à grand développement conduit sur un tronc unique et droit.

PAC : politique agricole commune mise en œuvre à l'échelle de l'Union européenne comprenant un ensemble d'aides que chaque agriculteur peut mobiliser en fonction de son type de production (droit à paiement de base, paiement vert, paiement redistributif, aides couplées, mesures agro-environnementales et climatiques, etc).

Recépage : coupe de brins issus de repousses sur souches (cépées) parvenues à maturité et permettant la repousse de nouveaux rejets.

SIE (surfaces d'intérêt écologique) : pour bénéficier du «paiement vert», un exploitant doit notamment maintenir ou établir des surfaces d'intérêt écologique (SIE) sur l'équivalent de 5% de sa surface en terres arables. Les principales SIE sont les jachères, les cultures dérobées, de couverture végétale ou de plantes fixant l'azote, les haies, arbres isolés et alignés, bosquets, mares et fossés, les surfaces boisées ou en agroforesterie, etc.

Site classé : espace naturel ou formation naturelle remarquable dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle la conservation en l'état et la préservation.

Site Natura 2000 : le réseau Natura 2000 est constitué d'un ensemble de sites naturels de l'Union européenne, identifiés pour la rareté ou la fragilité de la biodiversité qu'ils abritent.

Taille en têtard : coupe du houppier des arbres régulièrement réalisée ainsi et permettant le développement de repousses.



Contacts

DDTM de Loire-Atlantique

Tél : 02 40 67 26 26

- Service Eau – Environnement : ddtm-see-biodiv@loire-atlantique.gouv.fr
- Service Économie Agricole : ddtm-sea-ae@loire-atlantique.gouv.fr
- Service Aménagement Durable : ddtm-sad-ads@loire-atlantique.gouv.fr

DREAL des Pays-de-la-Loire

Division Sites et Paysages :

Tél : 02 72 74 75 70

dsp.srnp.dreal-pll@developpement-durable.gouv.fr

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)

Tél : 02 51 25 07 86

sd44@oncfs.gouv.fr

DRAC des Pays-de-la-Loire

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

Tél : 02 40 14 28 02

udap44@culture.gouv.fr

Chambre d'agriculture Pays-de-la-Loire

Territoire de Loire-Atlantique

Tél : 02 53 46 60 00

accueil@loire-atlantique.chambagri.fr

